

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le mercredi **28 novembre 2012**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Sont présents :

DARIS, Ghislaine	Cacouna
DELAGE, Gilbert	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FOREST, Serge	L'Isle-Verte
GRATTON, Jean-Pierre	Saint-Épiphane
LÉVESQUE, Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MORIN, Michel	Ville de Rivière-du-Loup

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que monsieur Alain Marsolais, directeur de l'aménagement du territoire.

Sont absents :

Les conseillers Louis-Marie Bastille (Saint-Modeste), Yvon Caron (Saint-François-Xavier-de-Viger), André Roy (Saint-Arsène), Réal Thibault (Saint-Antonin) et Louis Vadeboncoeur (Notre-Dame-du-Portage).

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2012-11-454-C

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié et que le sujet « affaires nouvelles » reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Appel des conseillers de comté**
- 2. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2012 avec modifications s'il y a lieu**
- 5. Première période de questions du public (10 minutes)**
- 6. Élection à la préfecture**

- 6.1 Élection d'un préfet (articles 210.26 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale)
- 6.2 Résolution pour la destruction des bulletins de vote
- 6.3 Assermentation du préfet
- 6.4 Résolution pour la signature des documents et effets bancaires

7. Dépôt et adoption des documents sur les prévisions budgétaires (document budgétaire interne et document prescrit par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

- 7.1 Présentation des faits saillants du budget
- 7.2 Résolutions d'acceptation des prévisions budgétaires
 - 7.2.1 Partie I, fonctions I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII - proposition d'acceptation
 - 7.2.2 Partie II, fonctions I, II, III et IV - proposition d'acceptation
 - 7.2.3 Partie III, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.4 Partie IV, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.5 Partie V, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.6 Partie VI, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.7 Partie VII, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.8 Partie VIII, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.9 Partie IX, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.10 Partie X, fonctions I et II - proposition d'acceptation
 - 7.2.11 Partie XI, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.12 Partie XII, fonction I - proposition d'acceptation
 - 7.2.13 Partie XIII, fonction I - proposition d'acceptation
- 7.3 Acceptation et transmission, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du document portant sur les prévisions budgétaires 2013 de la MRC de Rivière-du-Loup
- 7.4 Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2013

8. Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC

9. Reddition de comptes et suivi budgétaire

- 9.1 Autorisation de virements budgétaires
- 9.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 9.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 9.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

10. Administration générale

- 10.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif, s'il y a lieu
- 10.2 Adoption du règlement numéro 186-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rivière-du-Loup
- 10.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2795
- 10.4 Acceptation du renouvellement des contrats de travail du directeur général et de l'adjointe à la direction

11. Aménagement du territoire

- 11.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des

- résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
- 11.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
 - 11.3 Avis à la Commission de protection du territoire agricole
 - 11.4 Adoption du règlement 187-12 et les documents qui l'accompagnent
 - 11.5 Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 13 novembre 2012
 - 11.6 Démarche régionale d'acquisition d'orthophotographies numériques
 - 11.7 Demande de lettre d'appui pour le projet « Biorétention dans le secteur des Chutes » présenté par l'organisme Vivre-en-Ville en partenariat avec la ville de Rivière-du-Loup
 - 11.8 Avis de motion concernant l'adoption du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé 2

12. Gestion des matières résiduelles

- 12.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Co-éco pour soutenir financièrement, pour l'année 2013, le fonctionnement d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC

13. Gestion des cours d'eau et gestion de l'eau par bassins versants

- 13.1 Autorisation de procéder à des travaux d'aménagement préventifs sur la branche Bérubé de la rivière Verte à Saint-Arsène et Saint-Épiphanie
- 13.2 Autorisation pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour des travaux d'aménagement préventifs sur la branche Bérubé à Saint-Arsène et Saint-Épiphanie
- 13.3 Autorisation pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation des travaux d'aménagement préventifs sur la branche Bérubé de la rivière Verte à Saint-Arsène et Saint-Épiphanie
- 13.4 Demande de participation au projet « Caractérisation biophysique de l'anse du Portage et restauration d'habitats côtiers vulnérables » présenté par le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud de l'Estuaire

14. Contrat de diversification de l'économie et de développement des territoires en difficulté

- 14.1 Adoption et dépôt du rapport annuel d'activités et de la programmation de la MRC dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM)

15. Évaluation municipale

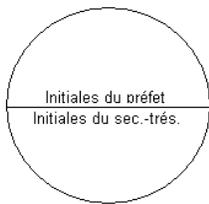
- 15.1 Adjudication d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée »
- 15.2 Mandat pour des travaux de modernisation pour l'évaluation foncière

16. Sécurité publique

- 16.1 Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 20 novembre 2012

17. Perception des droits aux exploitants de carrières et de sablières

- 17.1 Autorisation de signature, avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, d'un renouvellement de l'entente relative au partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et rappel des modalités de la



contribution de ce fonds à ce partage

18. Prévention en sécurité incendie

18.1 Autorisation d'ouverture du poste de préventionniste en sécurité incendie

19. Affaires nouvelles

20. Deuxième période de questions du public

21. Clôture de la séance

2012-11-455-C

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2012 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2012 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Acune question n'est posée.

6. ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

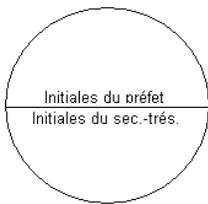
2012-11-456-C

6.1 Élection d'un préfet (articles 210.26 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale)

La secrétaire-trésorière adjointe donne de l'information sur les modalités d'un vote pour l'élection du préfet. Elle rappelle que, selon l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale :

- l'élection est faite au scrutin secret;
- chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix pour les décisions du conseil, soit :
 - o 12 bulletins pour le représentant de la Ville de Rivière-du-Loup;
 - o 2 bulletins pour le représentant de la municipalité de Saint-Antonin;
 - o 1 bulletin pour chacun des représentants des autres municipalités.
- c'est le secrétaire-trésorier qui établit le processus de mise en candidature et de vote. Il indique que le processus se déroulera comme suit :
 - chaque conseiller se rend, à chaque tour de scrutin, dans l'isoloir et inscrit sur le bulletin de vote le nom du membre du conseil de la MRC pour qui il vote. Le préfet sera élu quand un membre du conseil :
 - 1) aura obtenu une majorité absolue des voix exprimées et;
 - 2) que le total des populations attribuées aux représentants ayant exprimé ces voix équivaldra à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

Après le décompte des 19 bulletins déposés lors d'un premier



tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- le conseiller Michel Lagacé a obtenu 18 votes;
- la conseillère Ghislaine Daris a obtenu 1 vote.

La secrétaire-trésorière adjointe déclare donc le conseiller Michel Lagacé, élu à titre de préfet de la MRC de Rivière-du-Loup, et ce, pour un mandat de 2 ans.

2012-11-457-C

6.2 Résolution pour la destruction des bulletins de vote

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à détruire les bulletins de vote ayant servi à l'élection à la préfecture.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Assermentation du préfet

La secrétaire-trésorière adjointe procède à l'assermentation du préfet, Michel Lagacé.

2012-11-458-C

6.4 Résolution pour la signature des documents et effets bancaires

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, tous les documents et effets bancaires relatifs aux affaires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

7. DÉPÔT ET ADOPTION DES DOCUMENTS SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (DOCUMENT BUDGÉTAIRE INTERNE ET DOCUMENT PRESCRIT PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

7.1 Présentation des faits saillants du budget

Le préfet rappelle que les prévisions budgétaires de 2013 ont fait l'objet de quelques séances de travail du comité administratif et du conseil de la MRC.

7.2 Résolutions d'acceptation des prévisions budgétaires

2012-11-459-C

7.2.1 Partie I, fonctions I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'administration générale (partie I,



fonction I), l'aménagement du territoire (partie I, fonction II), la promotion et le développement économique (CLD) (partie I, fonction III), les cours d'eau (partie I, fonction IV), les équipements et services à caractère supralocal (partie I, fonction V), les terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées (partie I, fonction VI), le barrage du lac Morin (partie I, fonction VII), la sécurité incendie (partie I, fonction VIII), les matières résiduelles (partie I, fonction IX), la sécurité civile (partie I, fonction X), la culture et les communications (partie I, fonction XI), le logement social (partie I, fonction XII), la perception des droits aux exploitants de carrières et sablières (partie I, fonction XIII), les saines habitudes de vie (partie I, fonction XIV), COSMOSS (partie I, fonction XV), la gestion des droits en terres publiques (partie I, fonction XVI), le développement de la petite enfance (moins 9 mois à 5 ans) (partie I, fonction XVII) et la persévérance scolaire (partie I, fonction XVIII) pour un revenu total avant quote-part de **1 891 078,81 \$**, des dépenses totales de **4 501 580,81 \$**, une affectation du surplus accumulé de **132 500 \$**, un retrait dans le fonds réservé des TPI de **42 945 \$**, pour une quote-part totale à percevoir de **2 478 002 \$** pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-460-C

7.2.2 Partie II, fonctions I, II, III et IV - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'évaluation municipale (partie II, fonction I), la rénovation urbaine (partie II, fonction II), le Pacte rural (partie II, fonction III) et la perception des constats d'infraction (partie II, fonction IV) pour des revenus avant quote-part de **1 220 942 \$**, des dépenses de **1 733 917 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **66 301 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **446 674 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

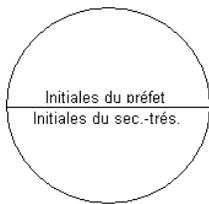
2012-11-461-C

7.2.3 Partie III, fonction I - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités de l'entente intermunicipale en inspection

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inspection municipale (partie III,



fonction I) pour des revenus avant quote-part de **5 250 \$**, des dépenses de **126 350 \$**, pour une quote-part totale à percevoir de **121 100 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-462-C

7.2.4 Partie IV, fonction I - proposition d'acceptation

Droit de vote : représentant membres de l'entente de contribution financière des municipalités à l'Office du tourisme et des congrès

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la promotion touristique (OTC) (partie IV, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **156 373 \$**, des dépenses de **156 373 \$** et aucune quote-part à percevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

7.2.5 Partie V, fonction I - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants des municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Paul-de-la-Croix

Secteur formation en sécurité incendie, aucune activité budgétaire n'est inscrite. Les dépenses éventuelles seront facturées selon les besoins exprimés par les municipalités.

2012-11-463-C

7.2.6 Partie VI, fonction I - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de Saint-Cyprien

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inforoute (construction) (partie VI, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **42 809 \$**, des dépenses de **42 809 \$**, aucune affectation du surplus accumulé, pour aucune quote-part à percevoir, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.



2012-11-464-C

7.2.7 Partie VII, fonction I - proposition d'acceptation

Secteur urbanisme, aucune activité budgétaire n'est inscrite.

7.2.8 Partie VIII, fonction I - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de Saint-Cyprien

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à l'inforoute (exploitation) (partie VIII, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **7 679 \$**, des dépenses de **43 250 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **3 000 \$** pour une quote-part totale à percevoir de **32 571 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-465-C

7.2.9 Partie IX, fonction I - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de Saint-Cyprien

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au transport adapté et collectif (partie IX, fonction I) pour des revenus avant quote-part de **330 725 \$**, des dépenses de **351 800 \$**, pour une quote-part totale de **21 075 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-466-C

7.2.10 Partie X, fonctions I et II - proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la Ville de Rivière-du-Loup et de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au traitement et à la valorisation des matières résiduelles organiques (partie X, fonction I)



et à l'internet haute vitesse (partie X, fonction II) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **21 000 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **11 000 \$** pour une quote-part totale de **10 000 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-467-C

7.2.11 Partie XI, fonction I – proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants de toutes les municipalités sauf de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Doleurs

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au développement éolien communautaire (partie XI, fonction I) pour un revenu avant quote-part de **15 000 \$**, des dépenses de **15 000 \$**, pour aucune quote-part pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-468-C

7.2.12 Partie XII, fonction I – proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants des municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, et de Saint-Paul-de-la-Croix

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Serge Forest et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives à la prévention en sécurité incendie (partie XII, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **130 950 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **11 000 \$** pour une quote-part totale de **119 950 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-469-C

7.2.13 Partie XIII, fonction I – proposition d'acceptation

Droit de vote : les représentants des municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Rivière-du-Loup, de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de

**Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de
Saint-Modeste et de Saint-Paul-de-la-
Croix**

Il est proposé par le conseiller Serge Forest
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance des prévisions budgétaires relatives au réseau de télécommunication régional d'urgence (entente intermunicipale) (partie XIII, fonction I) pour aucun revenu avant quote-part, des dépenses de **47 275 \$**, d'une affectation du surplus accumulé de **25 500 \$** pour une quote-part totale de **21 775 \$**, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-470-C

7.3 Acceptation et transmission, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du document portant sur les prévisions budgétaires 2013 de la MRC de Rivière-du-Loup

Il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque
et résolu :

QU'APRÈS avoir pris connaissance du document préparé pour le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et portant sur les prévisions budgétaires de la MRC, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, représentant un total de revenus de **6 878 159 \$**, une affectation du surplus accumulé de **317 319 \$**, un versement dans le fonds réservé des TPI de **42 945 \$**, des dépenses de fonctionnement de **7 195 378 \$** et des dépenses en immobilisations de **106 223 \$**, lesdites prévisions budgétaires soient adoptées telles que déposées et que copie soit classée sous la cote « Prévisions budgétaires 2013 de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup »;

QU'une copie soit expédiée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-471-C

7.4 Fixation d'un nouveau taux d'intérêt sur tous les comptes qu'expédiera la MRC au cours de l'année 2013

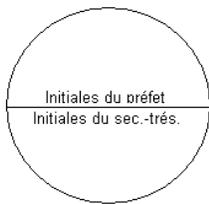
Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil fixe le taux d'intérêt de la MRC à 16 % après 45 jours sur tous les comptes qui seront expédiés au cours de l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité.

8. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Cour municipale commune de Rivière-du-Loup



Les municipalités suivantes ont transmis des résolutions indiquant leur intention d'adhérer au projet d'entente :

- Saint-Cyprien;
- Saint-Épiphane;
- Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Projet de regroupement des services de sécurité incendie

Les municipalités suivantes ont transmis des résolutions indiquant leur intention d'adhérer au projet d'entente :

- Saint-Épiphane;
- Saint-Paul-de-la-Croix.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Madame Linda Morin a pris connaissance de la demande d'aide financière soumise au ministère pour la réalisation du projet d'achat d'un camion autopompe-citerne et d'équipements dans la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix. Le volet V du Fonds de soutien aux territoires en difficulté est l'objet de nombreuses sollicitations en vue d'interventions dans les différentes régions du Québec. Compte tenu que le budget disponible pour l'exercice 2012-2013 est épuisé, la demande sera analysée dans la prochaine année financière.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre, informe la MRC que le règlement numéro 185-12 qui vise à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 183-12 afin de corriger certaines dispositions relatives à la construction de nouvelles rues en milieu forestier est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Il entrera donc en vigueur le 23 novembre 2012.

2012-11-472-C

Opération Nez rouge

Monsieur Gilles Lortie, président d'honneur 2012 d'Opération Nez rouge, sollicite une aide financière de la MRC pour aider au financement des coûts de l'essence des bénévoles.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil autorise une aide financière de 250 \$ au bénéfice d'Opération Nez rouge afin d'aider au financement des coûts de l'essence des bénévoles;

QU'il soit demandé à Opération Nez rouge d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup

Ce sujet est reporté à la séance de janvier 2013.



2012-11-473-C

Municipalité régionale de comté Les Basques

Monsieur Patrice Blais, directeur général, transmet pour appui à la MRC copie d'une résolution pour des mesures atténuantes de la Loi sur l'accès à l'information.

Résolution :

ATTENDU qu'il y a une forte demande des citoyens pour l'accès aux documents des organismes publics;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup doit, pour se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, utiliser un temps précieux pour fournir les informations demandées, et ce, même si les demandes sont abusives;

ATTENDU que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels oblige les organismes publics à répondre dans un délai très court, peu importe la nature ou l'importance du nombre de documents demandés par un seul demandeur;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est une organisation dont les ressources humaines sont déjà en surcharge importante de travail;

ATTENDU qu'il est particulièrement nuisible pour une organisation d'avoir à se conformer à une telle Loi, face à des demandeurs dont le but avoué est de nuire au bon fonctionnement de l'organisation en déformant et diffusant l'information ainsi obtenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil demande à la Fédération québécoise des municipalités d'étudier l'ajout de mesures atténuantes dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels afin de trouver une solution pour faciliter la tâche aux organisations au prise avec des demandes abusives.

Adoptée à l'unanimité.

9. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2012-11-474-C

9.1 Autorisation de virements budgétaires

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Saines habitudes de vie :

De :	Autres revenus	(01.27900.141)	4 255 \$
	Services professionnels	(02.59100.419)	5 267 \$
À :	Publicité et information	(02.59100.340)	7 572 \$
	Fournitures autres (denrées)	(02.59100.690)	1 950 \$

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-475-C

9.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et



secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 056,33 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-476-C

9.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 4 062,84 \$;

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-477-C

9.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

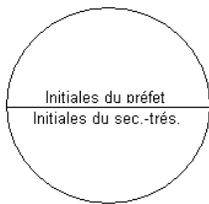
QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	844 464,50 \$
Total des comptes à payer :	<u>68 002,97 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>912 467,47 \$</u>

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ou en son absence monsieur Philippe Dionne préfet suppléant, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, ou madame Linda Mimeault, secrétaire-trésorière adjointe, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.



Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

2012-11-478-C

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC et du comité administratif, s'il y a lieu

ATTENDU les dispositions de l'article 148, 2^e alinéa et 148.0.1 du Code municipal par lesquelles le conseil d'une MRC doit établir et publier, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup pour l'année 2013 soit établi selon les dates et heures suivantes :

Jeudi, 17 janvier à 20 heures;
Jeudi, 21 février à 20 heures;
Jeudi, 21 mars à 20 heures;
Jeudi, 18 avril à 20 heures;
Jeudi, 16 mai à 20 heures;
Jeudi, 20 juin à 20 heures;
Jeudi, 15 août à 20 heures;
Jeudi, 19 septembre à 20 heures;
Jeudi, 17 octobre à 20 heures;
Mercredi, 27 novembre à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-479-C

10.2 Adoption du règlement numéro 186-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 186-12 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 186-12
Règlement numéro 186-12 établissant un code d'éthique et de
déontologie des employés de la MRC de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rivière-du-Loup (ci-après le « **Code** »).

Article 2 : Application du code

Le présent Code s'applique à tout employé de la MRC de Rivière-du-Loup (ci-après la « **MRC** »).

Article 3 : Buts du code

Le présent Code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 4 : Valeurs de la MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent Code ou par les différentes politiques de la MRC.

1. L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3. Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4. La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5. La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 5 : Règles de conduite

5.1 Application

Les règles énoncées à la présente section doivent guider la conduite des employés de la MRC.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, d'omettre d'agir de façon à, ou de favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

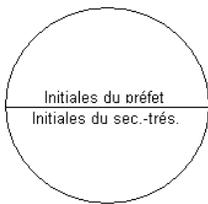
5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 L'employé recevant tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 des présentes, doit remettre le tout à la MRC. Ainsi, le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage devient alors la propriété de la MRC et cette dernière fera tirer le don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage parmi les employés de la MRC.

5.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.



5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

Article 6 : Mécanisme de prévention

L'employé, qui croit être placé dans une situation de conflit d'intérêts ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent Code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

Article 7 : Manquement et sanction

Un manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Article 8 : Autre code d'éthique et de déontologie

Le présent Code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

2012-11-480-C

10.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2795

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des employés de la MRC portant sur le sujet suivant :

- projet de lettre d'entente numéro 2795-2012-01 pour prévoir une prime de disponibilité pour appel d'urgence – service des incendies;

ATTENDU que le syndicat des employés a remis à la direction de la MRC, le 22 novembre 2012 une résolution indiquant son accord avec ce projet de lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet monsieur Michel Lagacé et l'adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe madame Linda Mimeault à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre d'entente numéro 2795-2012-01 relative à la convention collective des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

10.4 Acceptation du renouvellement des contrats de travail du directeur général et de l'adjointe à la direction

ATTENDU que les contrats de travail du directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que de l'adjointe à la direction sont arrivés à échéance le 30 septembre 2012;

ATTENDU que le comité de négociation mis en place pour le renouvellement de ces contrats a remis ses recommandations au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte le renouvellement des contrats de travail de monsieur Raymond Duval au poste de directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que de madame Linda Mimeault au poste d'adjointe à la direction selon les modalités qui ont été présentées;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier. Ce dernier est classé sous la cote « contrat de travail – Raymond Duval »;
- 3) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail de l'adjointe à la direction, madame Linda Mimeault. Ce dernier est classé sous la cote « contrat de travail – Linda Mimeault »;
- 4) autorise la direction générale à procéder au versement des sommes rétractives applicables pour ces contrats à la date du 1^{er} octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

11. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11.1 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

Aucun avis n'est demandé.

11.2 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités

Aucun avis n'est demandé.

11.3 Avis à la Commission de protection du territoire agricole

Aucun avis n'est demandé.

11.4 Adoption du règlement 187-12 et les documents qui l'accompagnent

ATTENDU que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

ATTENDU que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08 et 169-09;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU que la MRC a été informée par une correspondance du ministre Sylvain Gaudreault, le 18 octobre 2012, que le règlement 184-12 a été jugé partiellement non conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU qu'il est mentionné au 3^e paragraphe de la correspondance du 18 octobre 2012, que l'agrandissement de 22 hectares pour des fins commerciales respecte les orientations gouvernementales en matière de planification du développement commercial;

ATTENDU que la MRC peut bénéficier des dispositions de l'article 53.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, où l'avis du ministre indique que la modification proposée ne respecte pas les orientations gouvernementales, le conseil de l'organisme compétent peut remplacer le règlement modifiant le schéma par un autre qui respecte ces orientations;

ATTENDU que les articles 48 (projet de règlement) à 53.4 (consultation publique) de cette même Loi ne s'appliquent pas à l'égard d'un nouveau règlement qui diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis du ministre;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445, 1^{er} paragraphe du Code municipal (C-27.1), tout règlement, sous peine de nullité absolue, doit être précédé d'un avis de motion;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné à la séance du conseil le 13 novembre 2012;

ATTENDU que le présent règlement vise à agrandir le périmètre urbain de la Ville de Rivière-du-Loup, à même une partie de l'aire d'affectation agricole, au sud du boulevard Hôtel-de-Ville, adjacent au périmètre urbain actuel;

ATTENDU que l'agrandissement du périmètre urbain pour l'implantation de commerces à grande surface sera balisé par une norme minimale de superficie de plancher de 560 m²;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) adopte le règlement numéro 187-12 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs

amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;

- 2) adopte le document argumentaire visant à donner des informations complémentaires au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et aux autres interlocuteurs gouvernementaux concernés par le règlement numéro 187-12;
- 3) adopte le document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement numéro 187-12;

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 187-12
Règlement numéro 187-12 visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup afin de modifier le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : **Périmètre d'urbanisation de Rivière-du-Loup**

Le périmètre d'urbanisation est modifié de telle sorte qu'il est agrandi à même une partie de l'aire d'affectation agricole et une partie de l'aire urbaine sans infrastructure, sur une partie des lots 24, 30, 31, 33 et 34, situés au sud du boulevard Hôtel-de-Ville et du magasin BMR et au nord de l'autoroute 85, à Rivière-du-Loup. L'aire d'affectation agricole touchée par cet agrandissement est située hors de la zone agricole permanente protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A, à l'échelle 1 : 12 500, faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- le plan numéro 2 à l'échelle de 1 : 40 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1 : 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1 : 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

Article 3 : **Document complémentaire**

Dans la partie de l'agrandissement du périmètre urbain destinée aux commerces de grande surface (plan numéro 3), la superficie minimum des commerces dans cette zone sera de 560 m² de plancher.



En conséquence le document complémentaire est modifié afin d'introduire l'article 3.20.2, immédiatement après 3.20.1.

3.20.2 Norme minimale de superficie de plancher

Dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Rivière-du-Loup, tel que défini sur le plan 3 et faisant partie intégrante du schéma, une zone est prévue pour l'implantation des commerces de grande surface. La superficie minimum de plancher des commerces de cette zone est établie à 560 m².

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 187-12 ».

2012-11-483-C

11.5 Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 13 novembre 2012

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 13 novembre 2012 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 13 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-484-C

11.6 Démarche régionale d'acquisition d'orthophotographies numériques

ATTENDU les besoins actuels des MRC du Bas-Saint-Laurent pour l'utilisation des orthophotos dans les domaines de l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'évaluation, la gestion des cours d'eau, l'environnement, la forêt et la gestion foncière;

ATTENDU que les orthophotos les plus récentes datent de 2001 et de 2003;

ATTENDU que l'analyse de faisabilité de la prise d'orthophotos par les MRC a démontré des frais excédant la capacité de payer du secteur municipal, malgré les programmes gouvernementaux habituels et des participations financières des secteurs parapublics et privés;

ATTENDU que la faible densité de population, la grandeur du territoire et la taille limitée de l'assiette foncière rendent difficile le financement d'un tel projet dans notre région;

ATTENDU que le besoin d'une mise à jour globale plus rapprochée pour les MRC et pour plusieurs intervenants régionaux;

ATTENDU que les exigences liées à la modernisation des rôles d'évaluation et l'intérêt de pouvoir compter sur des orthophotos plus récentes;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles planifie la



prise d'orthophotos en 2016-2017;

ATTENDU que les MRC désirent éviter le dédoublement des investissements publics pour l'achat d'orthophotos;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE la MRC de Rivière-du-Loup demande au ministère des Ressources naturelles de considérer le devancement de la prise d'orthophotos décennale pour le Bas-Saint-Laurent à 2014 et d'envisager un partenariat avec le regroupement des MRC du Bas-Saint-Laurent, les ministères affiliés, tels le MAPAQ, le MAMROT ou autres, et les groupes régionaux utilisateurs.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-485-C

11.7 Demande de lettre d'appui pour le projet « Biorétention dans le secteur des Chutes » présenté par l'organisme Vivre-en-Ville en partenariat avec la ville de Rivière-du-Loup

ATTENDU la demande de lettre d'intérêt pour le projet de Vivre-en-Ville et de la Ville de Rivière-du-Loup concernant un projet d'amélioration des eaux de ruissellement;

ATTENDU que cette lettre viendra appuyer une demande de financement pour la réalisation du projet tel que décrit au document descriptif;

ATTENDU qu'un modèle de lettre d'appui a été proposé à la MRC par les promoteurs du projet;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer une lettre confirmant notre appui au projet « Biorétention dans le secteur des Chutes ».

Adoptée à l'unanimité.

11.8 Avis de motion concernant l'adoption du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé 2

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Co-éco pour soutenir financièrement, pour l'année 2013, le fonctionnement d'un réseau d'écocentres sur le territoire de la MRC

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

13. GESTION DES COURS D'EAU ET GESTION DE L'EAU PAR BASSINS VERSANTS

13.1 Autorisation de procéder à des travaux d'aménagement préventifs sur la branche Bérubé de la rivière Verte à Saint-

2012-11-486-C

Arsène et Saint-Épiphane

ATTENDU l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la MRC à intervenir lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU que le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a été approché par les municipalités de Saint-Arsène et Saint-Épiphane pour supprimer une menace à la sécurité des personnes et des biens liée à l'écoulement des eaux sur la branche Bérubé (no 2879) de la rivière Verte;

ATTENDU l'inspection réalisée le 17 octobre 2012, en compagnie de représentants des municipalités impliquées, confirmant la problématique et la nécessité d'agir;

ATTENDU qu'une section d'environ 160 mètres de la branche Bérubé est remplie de quenouilles et de sédiments, ce qui réduit la capacité du cours d'eau à intercepter les eaux de ruissellement s'écoulant du rang 4 à Saint-Arsène vers le rang 1 de Saint-Épiphane;

ATTENDU que les bâtiments accessoires d'une propriété et les biens qui s'y trouvent ont déjà été inondés lors des redoux hivernaux en raison de cette problématique;

ATTENDU que les coûts totaux des travaux seront facturés aux municipalités, selon une entente de répartition à venir, et incluront des frais administratifs de 10 %; les municipalités auront la responsabilité d'assumer ou de répartir les coûts de la manière qui lui semblera adéquate;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE ce conseil:

- 1) décrète la réalisation de travaux d'aménagement préventifs de la branche Bérubé de la rivière Verte (no 2879) à la limite de Saint-Arsène et Saint-Épiphane, conformément au certificat d'autorisation du MDDEFP à venir, sur environ 160 mètres, sur le lot 354 du rang 5 de la paroisse cadastrale de Saint-Arsène et sur les lots 6B et 7A du rang 1 du canton Viger;
- 2) autorise le service de l'aménagement du territoire de la MRC, et le cas échéant le directeur général, à faire toutes les démarches inscrites à l'Annexe I de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, si applicables dans le cas d'une intervention préventive.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-487-C

13.2 Autorisation pour déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour des travaux d'aménagement préventifs sur la branche Bérubé à Saint-Arsène et Saint-Épiphane

ATTENDU que le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement a été approché par les municipalités de Saint-Arsène et Saint-Épiphane pour supprimer une menace à la sécurité des personnes et des biens liée à l'écoulement des eaux sur la branche Bérubé de la rivière Verte;



ATTENDU que l'intervention envisagée nécessite le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU que la demande de certificat d'autorisation déposée au MDDEFP doit provenir de la MRC;

ATTENDU les frais de 538 \$ tel que stipulé à l'arrêté ministériel relatif aux frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Serge Forest appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

QUE ce conseil autorise :

- 1) le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement à présenter et à signer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, relativement à des travaux d'aménagement préventifs dans la branche Bérubé de la rivière Verte;
- 2) le versement des frais de 538 \$ sous forme de chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-488-C

13.3 Autorisation pour l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation des travaux d'aménagement préventifs sur la branche Bérubé de la rivière Verte à Saint-Arsène et Saint-Épiphane

ATTENDU le court délai entre l'acceptation prochaine des travaux par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et l'arrivée des conditions hivernales défavorables aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU la possibilité de solliciter un entrepreneur pour des travaux de gré à gré selon la Loi sur les contrats des organismes publics;

ATTENDU les faibles coûts estimés des travaux, soit moins de mille dollars;

ATTENDU qu'il faudra trouver rapidement un entrepreneur disponible et avec la machinerie adéquate;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général à solliciter un ou des entrepreneurs pour l'attribution d'un contrat de gré à gré pour la réalisation des travaux d'aménagement préventifs sur la branche Bérubé de la rivière Verte, qui consisteront aux retraits d'une obstruction avec une pelle mécanique.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-489-C

13.4 Demande de participation au projet « Caractérisation

biophysique de l'anse du Portage et restauration d'habitats côtiers vulnérables » présenté par le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Sud de l'Estuaire

ATTENDU la demande de participation soumise par le Comité ZIP du Sud de l'Estuaire;

ATTENDU que le projet vise à préserver les habitats côtiers et à protéger les infrastructures et que ces objectifs concordent avec les préoccupations de la MRC en matière de gestion côtière;

ATTENDU que la participation souhaitée de la MRC de Rivière-du-Loup sera sous forme d'une contribution en argent de 500 \$ dans l'exercice financier de 2013 et d'une contribution en nature de 1 925 \$ sous diverses formes telles le partage d'expertise et de matériel cartographique et de participation aux réunions;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil autorise la participation de la MRC de Rivière-du-Loup au projet de caractérisation biophysique de l'anse du Portage et la restauration d'habitats côtiers vulnérables sous forme d'une contribution en argent de 500 \$ dans l'exercice financier de 2013 et d'une contribution en nature de 1 925 \$.

Adoptée à l'unanimité.

14. CONTRAT DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ

2012-11-490-C

14.1 Adoption et dépôt du rapport annuel d'activités et de la programmation de la MRC dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM)

ATTENDU qu'un contrat de diversification et de développement, dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), a été signé le 19 janvier 2010 entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que dans ce contrat, la MRC s'engageait à élaborer un plan de diversification et de développement;

ATTENDU que ce conseil a adopté le plan de diversification et de développement 2009-2014 par sa résolution numéro 2010-236-C;

ATTENDU que la MRC doit produire chaque année un rapport d'activités, de même qu'une programmation, et ce, conformément aux dispositions contenues au contrat de diversification;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil adopte le « Rapport annuel d'activités – MRC de Rivière-du-Loup 2012 – contrat de diversification et de développement » ainsi que la « Programmation – MRC de Rivière-du-Loup 2013 – contrat de diversification et de développement »;



QUE copie de ces documents soient transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

15. ÉVALUATION MUNICIPALE

2012-11-491-C

15.1 Adjudication d'un contrat de services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée »

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée » du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017;

ATTENDU que la MRC a fait paraître à cet égard des avis publics d'appel d'offres dans l'édition du 17 octobre 2012 du journal Info-Dimanche, ainsi que dans les fichiers électroniques SEAO;

ATTENDU qu'à la clôture de la période de dépôt des soumissions, le 6 novembre 2012, la MRC avait reçu une seule soumission de la firme Servitech inc., évaluateurs agréés;

ATTENDU que conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions a été utilisé par le comité de sélection formé en vertu de la résolution numéro 2012-09-387-C du 20 septembre 2012, lequel s'est réuni le 12 novembre 2012;

ATTENDU que ce comité a procédé à la vérification de la conformité et à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU que la seule offre reçue, celle de la firme Servitech inc., s'est avérée conforme, a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 et que le prix soumissionné est le suivant :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
La firme Servitech inc.	318 200 \$

ATTENDU la recommandation de madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe, d'accorder le contrat de services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée » à Servitech inc., évaluateurs agréés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

QUE ce conseil accorde à la firme Servitech inc., évaluateurs agréés le contrat de services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée » d'une durée de 5 ans, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 au prix forfaitaire de 318 200 \$, plus les taxes.

QUE conformément à l'article 3.2.1 du cahier de charges, la soumission déposée, les documents d'appel d'offres et la présente résolution tiendront lieu de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité.

2012-11-492-C

15.2 Mandat pour des travaux de modernisation pour l'évaluation foncière



ATTENDU l'entrée en vigueur le 19 août 2010 des nouvelles dispositions réglementaires ayant pour effet de moderniser les pratiques d'évaluation foncière municipale;

ATTENDU que cette modernisation consiste entre autres à éliminer les formulaires obligatoires et à assouplir les obligations aux renseignements prescrits;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a défini des règles de transformation de données et établi les délais pour procéder à la modernisation;

ATTENDU l'offre de service transmise par la firme PG Solutions pour effectuer les travaux de transfert de données au cours de l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil octroie le mandat pour les travaux de modernisation pour l'évaluation foncière à PG Solutions au montant avant taxes de 7 710 \$.

Adoptée à l'unanimité.

16. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2012-11-493-C

16.1 Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 20 novembre 2012

Le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 20 novembre 2012 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 20 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

17. PERCEPTION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DES CARRIÈRES ET DE SABLIERES

2012-11-494-C

17.1 Autorisation de signature, avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, d'un renouvellement de l'entente relative au partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et rappel des modalités de la contribution de ce fonds à ce partage

ATTENDU le règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska désire se prévaloir des dispositions de l'article 78.1.3 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska



a signifié par résolution son intention de renouveler, pour trois années, l'entente expirant le 31 décembre 2012;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alexandre a signifié qu'elle désirait renouveler aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Gilbert Delage
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve la signature d'une nouvelle entente, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2015, avec la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska relative au partage des droits perçus auprès de l'exploitant d'une sablière située sur le chemin du 6^e rang à Saint-Antonin;
- 2) autorise monsieur Michel Lagacé, préfet, et monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Linda Mimeault, adjointe à la direction et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC;
- 3) réitère, conformément à la résolution numéro 2011-01-049-C, que les sommes qui seront versées à la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska en vertu de cette entente seront prélevées :
 - à 72,2 % sur ce qui est normalement versé à la municipalité de Saint-Antonin en application du critère décrit au 3^e paragraphe de l'article 6 du règlement numéro 164-08 (critère permettant la distribution de 65 % des sommes perçues);
 - à 27,8 % à même ce qui est normalement versé à l'ensemble des municipalités de la MRC en application du critère décrit au 2^e paragraphe de l'article 6 du règlement numéro 164-08 (critère permettant la distribution de 25 % des sommes perçues).

Adoptée à l'unanimité.

18. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

2012-11-495-C

18.1 Autorisation d'ouverture du poste de préventionniste en sécurité incendie

ATTENDU le départ de monsieur Frédéric Turmel, titulaire de ce poste;

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie auxquelles ont adhéré 8 municipalités du territoire (incluant la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger desservie par la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup) et dont la MRC est mandataire;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :



QUE ce conseil :

- 1) autorise l'adjointe à la direction de la MRC à amorcer le processus de recrutement visant à pourvoir un poste de préventionniste en sécurité incendie et que pour ce faire, elle puisse procéder à l'affichage du poste (incluant l'affichage interne et, si nécessaire, à la publication dans les médias appropriés) et à mettre en place un comité de sélection;
- 2) délègue à la direction générale le soin d'établir le processus de sélection et l'autorité d'embaucher la personne retenue et que la nomination de la personne titulaire de ce poste à la classe 2 de la convention collective soit confirmée ultérieurement, le cas échéant, par le conseil de la MRC ou le comité administratif.

Adoptée à l'unanimité.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est discuté.

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

2012-11-496-C

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 28, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Gilbert Delage appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Linda Mimeault
Linda Mimeault, adjointe à la
direction et secrétaire-trésorière
adjointe